

Vide - greniers : dossier d'organisation

Dossier à remettre à la Direction Unique Prévention Sécurité au minimum 2 mois avant la manifestation

ORGANISATEUR

Nom de l'association _____

Adresse de l'association _____

Représentée par Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____

Tél (1) _____ Tél (2) _____ Mail _____

Les courriers sont à adresser : à l'association au domicile du représentant de l'association

MANIFESTATION

Type de manifestation : Vide-grenier Brocante Braderie

Lieu de la manifestation :

Domaine public : Avenue Jacques Duclos (Charréard)

Place Ennemond Romand (Moulin à vent)

Avenue Marius Berliet (Parilly)

Domaine privé : Préciser : _____

(Attention, pour toute demande d'organisation d'un vide grenier sur le domaine privé, l'autorisation du propriétaire est obligatoire)

Date du vide-grenier : _____ Horaires du vide-greniers : 7h-19h

Nombre d'exposant (maximum 100) : _____

DOCUMENTS À FOURNIR

- Les statuts de l'association
- La liste des membres du bureau
- Récépissé de déclaration délivré par la Préfecture
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité (garantissant la manifestation pour la date retenue)
- Copie de la pièce d'identité de l'organisateur
- L'agrément jeunesse et sport (uniquement pour les association sportives)

DEMANDEUR D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON

Vous souhaitez mettre en place un débit de boissons temporaire :

OUI

Pour toute ouverture d'un débit de boissons temporaire pendant la manifestation, merci de compléter obligatoirement l'ANNEXE 1 du dossier "Formulaire de demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire"

NON

DEMANDE DE MATÉRIEL

Vous souhaitez une assistance logistique des services municipaux (matériel, branchement.) :

OUI

Pour toute demande de matériel ou d'installations électriques concernant l'organisation de votre vide-greniers, vous devez adresser un courrier séparé à Madame le Maire pour indiquer vos besoins pour cette manifestation. (Service Fêtes et Cérémonies : 04 78 67 00 87)

NON

RÉGLEMENTATION

Les organisateurs du vide-grenier sont tenus de respecter la réglementation municipale en vigueur selon l'arrêté municipal du 31 mars 2016.

Les organisateurs certifient avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter

Date de la demande : _____

Signature

Pièces jointes :

Fiche récapitulatif pour la constitution du dossier vide-grenier

Annexe 1 - Demande de débit de boisson temporaire

Annexe 2 - Fiche d'état des lieux

Réglementation de la tenue des vides-greniers et brocante sur le territoire communal

CONTACT

MAIRIE DE VÉNISSIEUX - Direction Unique Prévention et Sécurité

1, rue Jean Macé - 69200 VÉNISSIEUX

Pôle Administratif : 04 72 50 02 72 ▪ pole.administratif.dups@ville-venissieux.fr

Horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi de 9h à 17h